CHAMBRES D'HÔTES - MODE D'EMPLOI

Rejoindre Clévacances, c'est choisir un signe de qualité connu et reconnu.
C'est aussi une garantie supplémentaire de répondre aux exigences de vos clients,

En adhérant au réseau Clévacances, vous bénéficiez :

- de la notoriété de ce dernier
- de supports en matière de communication et de promotion (catalogue, site internet)
- d'un soutien juridique et de contrats-type (contrats de location, états des lieux …)

Vous bénéficiez également de divers moyens de promotion et de commercialisation :

- une parution sur le catalogue départemental édité à 13 000 exemplaires et distribué dans les offices de tourisme

- une visibilité sur internet : sur le site national www.clevacances.com, sur les sites départementaux www.clevacances-calvados.com et www.calvados-tourisme.com

Votre adhésion à Clévacances vous permet d'accéder gratuitement à la Place de Marché du Calvados ; Mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme, cette plateforme de réservation informera en temps réel des disponibilités y compris en dernière minute. En quelques clics, les internautes pourront réserver et payer votre offre en ligne, grâce à de nouveaux outils sécurisés. Relayé par les sites web des offices de tourisme, ce nouvel outil, véritable place de marché virtuelle, permettra aux adhérents Clévacances de bénéficier d'un service de réservation et de paiement en ligne et leur offrira des canaux supplémentaires de diffusion

La marque « Chambre d'hôtes Clévacances » est décernée exclusivement pour chaque chambre.
Le nombre maximum de chambre par structure est égal à 5, pour une capacité maximum de 15 personnes.
Les Chambres d'Hôtes sont aménagées chez l'habitant et à usage exclusif du locataire.
Les touristes sont accueillis à la nuitée ; le petit déjeuner est obligatoirement proposé, servi par le propriétaire ou son mandataire ou préparé par le client (dans ce cas, les produits et équipements sont fournis).

ATTENTION : les propriétaires de chambres d'hôtes ont l'obligation de déclarer leur activité en mairie dès lors que l'activité a commencé.

1ère étape : la visite

➔ Le représentant départemental Clévacances visite la (ou les) chambre(s) et détermine le niveau de classement (de 1 à 4 Clés).

➔ Toutes les chambres de la structure doivent être présentées à la visite de labellisation.

➔ Les frais de visite s'élèvent à **50€** de 1 à 2 chambres, **70€** de 3 à 5 chambres

2ème étape : dans la semaine suivant la visite

➔ Vous recevez un courrier vous annonçant votre niveau de classement, accompagné d'une charte de qualité à nous retourner signée.

➔ Une facture correspondant à la cotisation pour l'année en cours **(30€** de 1 à 2 chambres**, 40€** de 3 à 5 chambres**)**

➔ A réception de votre charte signée, nous vous faisons parvenir les documents Clévacances : panonceau, certificat d'agrément, contrat de location, facture, fiche tarifaire, quittance ….

3ème étape : début octobre

➔ L'appel de cotisation Clévacances a lieu début octobre. Le montant de la cotisation est de **70€** pour 1 à 2 chambres, **90€** pour 3 à 5 chambres.

ATTENTION : en cas de non respect des critères minimum requis (cf annexe), des frais de déplacement vous seront facturés à hauteur de **40€**.